

An aerial photograph of a green roof installation. The roof is covered in lush green grass and numerous bright red flowers, likely poppies. Several stacks of logs are scattered across the roof surface. In the background, modern buildings with large glass windows and dark facades are visible. The overall scene is a blend of nature and urban architecture.

**DIRECTIVE  
ENVIRONNEMENTALE  
POUR LES PRESTATAIRES  
DU SITE AEROPORTUAIRE**

ÉTAT AU 24/11/2024

# DIRECTIVE ENVIRONNEMENTALE GENÈVE AEROPORT

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
1. Préambule .....	2
2. Champs d'application .....	2
3. Principes .....	2
4. Obligations et directives .....	2
A. Gestion des déchets .....	2
Déchets de chantier .....	2
B. Gestion de l'Eau .....	3
C. Gestion des sols et biodiversité .....	4
D. Protection contre le bruit.....	4
E. Protection de l'Air .....	4
F. Mobilité et transports .....	5
Mobilité des personnes.....	5
Transports de marchandises .....	5
Utilisation de véhicules et engins sur le tarmac .....	5
G. Choix des matériaux et des produits.....	5

## 1. Préambule

Genève Aéroport tient compte des objectifs de la protection de l'environnement dans toute son activité et incite les acteurs œuvrant sur le site aéroportuaire (ci-après les prestataires) à inventorier, maîtriser et minimiser les impacts environnementaux de leurs activités et matériels.

## 2. Champs d'application

La présente directive s'applique à tous les prestataires de Genève Aéroport effectuant des activités sur le site aéroportuaire, ainsi qu'à tous leurs employés.

## 3. Principes

Lors de la réalisation de leurs activités, les prestataires sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin de :

- Se conformer aux lois, normes, standards et directives applicables en matière de protection de l'environnement ;
- Minimiser les émissions de bruit et atténuer l'impact sonore sur les riverains et les personnes présentes dans l'enceinte aéroportuaire (passagers et employés) ;
- Minimiser les rejets de polluants dans l'air ainsi que les émissions de gaz à effet de serre ;
- Minimiser la production de déchets à la source et assurer le tri des déchets produits ;
- Éviter tout rejet de polluants dans les eaux et le sol ;
- Minimiser la consommation d'énergie et de ressources naturelles ;
- Minimiser les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité ;
- Prévenir les risques environnementaux.

De plus, les prestataires doivent participer activement au système de management environnemental de Genève Aéroport, notamment en lui fournissant les informations et données statistiques nécessaires au suivi de l'impact environnemental de l'ensemble de ses activités sur le site aéroportuaire.

Enfin, il est rappelé que les prestataires doivent également respecter les différents cahiers des charges de GA, notamment les cahiers des charges énergie et CVC.

## 4. Obligations et directives

### A. Gestion des déchets

Les prestataires sont tenus de réduire le plus possible la quantité de déchets produits en assurant un tri à la source optimal. Il s'agit notamment de :

- ✓ Trier et valoriser les déchets générés.
- ✓ Réutiliser au maximum les matériaux et articles avant de les jeter ;
- ✓ Procéder à la réparation plutôt que de jeter quand cela est possible ;
- ✓ Transmettre les statistiques concernant les déchets au chef de projet concerné ;

#### Déchets de chantier

Les entreprises de construction doivent autant que possible :

- ✓ Valoriser directement (sur place ou sur un autre chantier) ou indirectement (après lavage ou criblage) les matériaux d'excavation et les déblais non pollués ;

- ✓ Ne jamais mélanger les matériaux d'excavation propres avec les matériaux pollués ;
- ✓ Trier et séparer les matériaux issus de déconstruction ou de rénovation afin d'assurer leur valorisation, le cas échéant leur élimination adéquate. Ne jamais brûler ou enterrer des déchets de chantier.

#### Documents :

- Guide gestion des déchets 2024 ([lien](#), extranet seulement)
- Cahier des charges gestion des déchets, Genève Aéroport ([lien](#), extranet seulement)
- Procédure de gestion des matériaux terreux et des matériaux d'excavation, Genève Aéroport, novembre 2013
- Ordonnance sur les atteintes portées aux sols, avril 2016
- Guide des déchets de chantiers, République et canton de Genève, novembre 2018 ([lien](#))
- Règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets, République et canton de Genève, août
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMOD, janvier 2020) 1999 ([lien](#))
- Recommandation de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA 430 ; SIA 118/430) sur la gestion des déchets de chantier
- Déchets de chantier, un module de l'aide à l'exécution relative à l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED), 2020

## B. Gestion de l'Eau

Les prestataires sont tenus d'utiliser l'eau avec parcimonie. Le déversement d'eaux polluées ou de produits chimiques dans le réseau d'assainissement des eaux pluviales ou des eaux usées est formellement interdit. Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises afin d'éviter une pollution des eaux :

- ✓ Appliquer la directive relative au traitement et à l'évacuation des eaux de chantier (selon recommandation SIA/VSA 431) ;
- ✓ Le lavage et l'entretien des véhicules et des engins doivent s'effectuer dans des endroits spécialement prévus à cet effet et équipés d'installations de traitement des eaux ;
- ✓ Entreposer les liquides et substances pouvant polluer les eaux sur des emplacements sécurisés (bac de rétention) conformément aux règles de la technique voir directive ci-dessous ;
- ✓ Tous les réservoirs de plus de 450 litres contenant des liquides pouvant polluer les eaux doivent être homologués par l'association suisse d'inspection technique (ASIT).

#### Documents :

- Directive relative au traitement et à l'évacuation des eaux de chantier
- Directive pour l'entreposage des récipients et réservoirs contenant des liquides pouvant polluer les eaux, Genève Aéroport, juin 2024 ([lien](#), extranet seulement)
- Directive relative au traitement et à l'évacuation des eaux de chantier (selon recommandation SIA/VSA 431), juin 2023 janvier 2019 ([lien](#), extranet seulement)
- Airport Safety Directive, ASD 01-2011, Lavage des aéronefs, Genève Aéroport, mars 2011

## C. Gestion des sols et biodiversité

Les prestataires sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver les sols et la biodiversité présente sur le site lors de leurs interventions. En particulier, les prestataires doivent respecter les mesures cantonales décrites sur [le site dédié](#). La réutilisation des matériaux excavés sur place sera autant que possible à privilégier. En cas de découverte de matériaux pollués, il est obligatoire de prévenir le chef de projet de l'AIG associé.

Pour toutes les interventions prévues sur les espaces naturels, les prescriptions du MAGP doivent être suivies.

### Document:

- Manuel d'aménagement et de gestion paysagère (MAGP) ([lien](#), extranet seulement)

## D. Protection contre le bruit

Les prestataires sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances sonores envers les passagers, les personnes présentes dans l'enceinte aéroportuaire et le voisinage.

Lors de la réalisation de leurs activités et de l'utilisation de matériel, les prestataires doivent :

- ✓ Appliquer la directive fédérale sur le bruit des chantiers (OFEV) ;
- ✓ Limiter le bruit à la source (matériel le plus silencieux, durée d'utilisation la plus courte possible, choix de la période d'activité) ;
- ✓ Limiter la propagation du bruit (pose d'écran acoustique, positionnement des activités, fermeture des portes et fenêtres, etc.) ;
- ✓ Informer Genève Aéroport de la durée et des périodes de travaux lorsqu'une activité bruyante est prévisible ;
- ✓ Être en mesure d'expliquer les dispositions prises pour limiter les nuisances sonores ;
- ✓ Se conformer aux instructions données par le personnel de Genève Aéroport pour limiter la propagation du bruit ou le supprimer.

Les prestataires seront particulièrement attentifs aux activités réalisées durant les périodes calmes (la nuit, les weekends et les jours fériés).

### Documents :

- Directive sur le bruit des chantiers, Office fédéral de l'environnement (Directive sur les mesures de construction et d'exploitation destinées à limiter le bruit des chantiers selon l'article 6 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986) ([lien](#))
- Manuel d'application de la directive sur le bruit des chantiers, Cercle bruit, ([lien](#))

## E. Protection de l'Air

Les prestataires sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter l'émission de polluants. Ainsi :

- ✓ Les engins de chantier doivent être équipés de filtres à particule conformément à la directive air chantier
- ✓ Des mesures devront être mises en place pour limiter l'émission de poussières (arrosage, nettoyage des camions de chantier, etc.)
- ✓ Pour recevoir un laissez-passer pour accéder au tarmac, les véhicules de tourisme et

fourgons légers doivent avoir une motorisation électrique, et les autres véhicules doivent avoir une motorisation respectant la norme Euro la plus récente (Euro 6).

**Documents :**

- Directive concernant les mesures d'exploitation et les mesures techniques visant à limiter les émissions de polluants atmosphériques des chantiers, Office fédéral de l'environnement, Directive « Air Chantiers » ([lien](#))
- Prescriptions complémentaires au règlement d'exploitation portant sur les règles de circulation dans l'enceinte aéroportuaire (PC Circulation 4.2.1) ([lien](#))
- Exigences relatives aux véhicules et engins du site aéroportuaire ([lien](#))

## **F. Mobilité et transports**

Les prestataires sont tenus de minimiser les émissions (sonores et gazeuses) dues au transport des personnes et des marchandises. L'attribution de places de stationnement pour les véhicules privés ou de société n'est pas garantie.

### **Mobilité des personnes**

- ✓ Participer au plan de mobilité et informer les collaborateurs de ces actions
  - ✓ Privilégier les modes de transport durable (mobilité douce, transports publics, véhicules à faibles émissions, covoiturage) ;
  - ✓ Limiter les déplacements professionnels ;
  - ✓ Privilégier la conduite écologique.
- Site internet : [Plan mobilité Genève Aéroport \(mobilite.gva.ch\)](http://Plan%20mobilit%C3%A9%20Gen%C3%A8ve%20A%C3%A9roport%20(mobilite.gva.ch))

### **Transports de marchandises**

- ✓ Favoriser les produits locaux et les produits acheminés par des moyens de transport écologiques (train, véhicules à faibles émissions) ;
- ✓ Regrouper les commandes et augmenter le taux de remplissage des véhicules au maximum ;
- ✓ Privilégier la conduite écologique, mutualiser les véhicules et optimiser les déplacements sur le tarmac.

### **Utilisation de véhicules et engins sur le tarmac**

- ✓ Favoriser l'utilisation de véhicules et machines à faibles émissions, et sur le tarmac, se conformer aux règles de motorisation des véhicules (en particulier, les voitures de tourisme et utilitaires légers doivent avoir une motorisation 100% électrique) ;
- ✓ Éteindre systématiquement le moteur des véhicules ou engins à l'arrêt.

**Documents :**

- Prescriptions complémentaires au règlement d'exploitation portant sur les règles de circulation dans l'enceinte aéroportuaire (PC Circulation 4.2.1) ([lien](#))
- Exigences relatives aux véhicules et engins du site aéroportuaire ([lien](#))
- Carte des bornes de recharge sur le tarmac ([lien](#))

## **G. Choix des matériaux et des produits**

Les prestataires sont tenus de privilégier les matériaux et produits qui respectent le mieux l'environnement et ne mettent pas en danger la santé des travailleurs et/ou des futurs utilisateurs. Les matériaux doivent être sélectionnés en tenant compte de tout leur cycle de vie (origine, matières premières, fabrication, distribution, utilisation, réparation, élimination).

Il s'agit notamment de :

- ✓ Favoriser les articles de qualité et à longue durée de vie (robuste, faible risque de casse) et éviter les articles à usage unique (jetables) ;
- ✓ Privilégier les matériaux et produits provenant ou renforçant l'économie locale ou régionale ;
- ✓ Préférer les matériaux et produits nécessitant un minimum d'énergie pour leur fabrication et leur élimination ;
- ✓ Privilégier les matériaux recyclés ;
- ✓ Privilégier les produits nécessitant un minimum d'énergie pour leur fonctionnement, pour les produits comportant une étiquette énergie, seule les classes A, A+, A++ ou A+++ sont autorisés ;
- ✓ Favoriser les produits facilement recyclables dans les filières à disposition ;
- ✓ Donner la priorité aux matériaux et produits labellisés (FSC, Ecolabel européen, Blauer Engel, Nordic Ecolabel, Bio Suisse, Energy Star, etc.) ;
- ✓ Limiter les emballages des produits, diminuer le suremballage et privilégier les emballages recyclables ;
- ✓ Proscrire les matériaux et produits contenant des substances dangereuses (COV, métaux lourds, composés organiques chlorés, etc.).

\*\*\*



Pour toutes questions sur l'environnement à Genève Aéroport :  
[environnement@gva.ch](mailto:environnement@gva.ch)